



Nom : _____ Prénom : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____
Profession : _____
Pour les mineurs, nom des parents ou représentants légaux :

1) Inscriptions et portes-ouvertes

Percussions :

Le Mercredi 13 septembre de 19h30 à 21h : avec animations percussions, à l'espace loisirs

Danse :

Le jeudi 14 septembre de 19h30 à 21h00 : avec animation danse, lieu à confirmer

2) Les pré-inscriptions (avant le 13/09/2017)

Une pré-inscription est conseillée pour les différents ateliers, en envoyant le bulletin d'inscription par courrier, accompagné d'un chèque d'arrhes d'un montant de 30 € à : Mme Martin Maryvonne, 13 rue du Tertre 49800 Sarrigné

Je soussigné(e) certifie avoir versé les arrhes d'un montant de 30 € correspondant à une pré-inscription.

3) Adhésion et ateliers

Je souhaite m'inscrire pour le ou les ateliers suivants et régler la cotisation annuelle d'adhésion de 5 € :

KAMÉLÉ N'GONI

KAMÉLÉ N'GONI DÉBUTANTS

Calendrier en cours - **135 €**

Niveau débutant - Espace Loisirs de Pellouailles

8 à 12 places - 9 séances de 1h30

1ère séance : à définir

Intervenant : Mad Lenoir

KAMÉLÉ N'GONI INITIÉS

Calendrier en cours - **135 €**

Niveau intermédiaire - Espace Loisirs de Pellouailles

8 à 12 places - 9 séances de 1h30

1ère séance : à définir

Intervenant : Mad Lenoir

Tous ces ateliers sont proposés sous réserve d'inscription suffisante.

4) Informations pratiques

- Je m'engage à régler la cotisation annuelle d'adhésion de 5 € par famille.
- Les inscriptions sont prises pour l'année entière.
- Les ateliers ont lieu hors vacances scolaires.
- L'activité danse ne pourra débuter sans un certificat médical valide.

Où se déroule les ateliers ?

- à ... Pellouailles-les-Vignes 49112 Verrières-en-Anjou.

Règlement :

Le règlement en trois fois est accepté : en octobre, en février et en avril (notez au dos de vos chèques les mois d'encaissement).

Inscriptions :

Retournez-nous ce document lors des journées d'inscription en septembre ou par courrier : Mme Martin Maryvonne, 13 rue du Tertre 49800 Sarrigné.

Avez-vous déjà pratiqué de la musique, de la danse... ?

Afin d'aider l'équipe pédagogique à organiser la répartition dans les différents groupes de niveaux, merci de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous : (cochez la ou les réponses appropriées)

J'ai déjà une ou plusieurs expériences en musique ou en danse africaine, si oui lesquelles (ateliers socioculturels, apprentissage autodidacte, stages ponctuels, voyages en Afrique,

.....
.....

J'ai déjà une ou plusieurs expériences en musique ou en danse d'une autre discipline, si oui lesquelles ?

C'est ma première pratique en musique ou en danse, il faut un début en tout !

Communication :

Comment avez-vous connu l'association Dalilou ?

J'autorise / je n'autorise pas (rayer la mention inutile) l'association DALILOU à utiliser toutes photographies et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités et sur lesquelles je suis présent(e). Ces photos pourront être utilisées pour la réalisation de supports de communication (support papier, site internet, réseaux sociaux, internet...).

5) Charte de Dalilou

Créer en janvier 2004 sous l'impulsion de trois musiciens passionnés du Mandé (région d'Afrique de l'Ouest englobant le Mali, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso), et s'inscrivant dans la dynamique de la coopération Angers-Bamako, Dalilou est une association loi 1901 qui a pour objectif la promotion de la culture mandingue, en sensibilisant un large public à ses pratiques artistiques via des ateliers d'apprentissages et des animations en lien avec ces traditions.

Depuis 2015, Dalilou a changé son mode de fonctionnement. Nous sommes une association sans président, sans CA, sans bureau. Nous fonctionnons en collégial : c'est l'assemblée générale qui est le seul organe officiel de l'association. Elle se réunit trois fois par an et rassemble tous les adhérents. Chaque adhérent a le même pouvoir de décision. L'assemblée générale donne les orientations à suivre, prend les décisions politiques et forme des groupes de travail qui seront chargés de mission à mener ou de recherche à effectuer. Chaque groupe de travail doit rendre des comptes à chaque AG.

Article 1 :

L'adhérent s'engage à respecter les autres membres de l'association, il ne devra être ni discourtois ni injurieux.

Article 2 :

L'adhérent s'engage à ne faire aucun commentaire discourtois, déplaisant, injurieux ou déplacé envers l'animateur. L'animateur est le seul habilité à dispenser l'enseignement (danse, chant, percussion,...)

Article 3 :

L'adhérent s'engage à ne pas fumer ni à consommer d'alcool au cours de l'activité. Un adhérent en état d'ébriété se verra refusé de participer à l'activité de l'association.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir du matériel en bon état. L'adhérent a la responsabilité du matériel mis à sa disposition pour les ateliers, Toute détérioration volontaire entraînera le remboursement par l'adhérent du matériel abîmé.

Article 5 :

L'adhérent autorise ou non la diffusion de son image pour la communication de l'association. Par respect du droit à l'image, chaque adhérent peut refuser d'apparaître sur les vidéos ou photos produites par l'association Dalilou. Il devra cependant le signaler sur son bulletin d'inscription ou prévenir les représentants de l'association lors des événements où il y aura des captures visuelles.

Article 6 :

Le :

Nom et prénom :

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Il est formellement interdit de produire des films ou des photos durant les ateliers ou les représentations (spectacles, démonstrations extérieures) à l'exception des projets d'association votés par l'AG.

Article 7 :

L'adhérent s'engage à régler à l'association sa cotisation annuelle.

Article 8 :

Dalilou encourage vivement les adhérents à souscrire une assurance responsabilité. L'assurance contractée par l'association ne couvre pas les sinistres engendrés entre adhérents.

Article 9 :

Il est rappelé que l'activité danse ne peut pas être débutée sans un certificat médical valide pour la durée de l'activité.

Article 10 :

Tout adhérent ayant un problème durant les activités, a la possibilité, d'en faire part soit à l'intervenant soit à un référent de l'association.

Article 11 :

Tout manquement à cette charte peut remettre en question l'adhésion d'un adhérent.

L'AG se réserve le droit d'ajouter à cette charte tous articles lui semblant nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association. L'adhérent en sera informé par mail.

